

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PRIMAIRE S250ML
Code du produit : 0892 170 200
Numéro d'enregistrement du produit : 334210-60

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Primaires, Adhésifs et / ou mastics
Utilisation professionnelle du produit

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Würth AG
Dornwydenweg 11
4144 Arlesheim
Téléphone : +41 (0)61 705 91 11
Téléfax : +41 (0)61 705 97 97
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145. (+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acétate d'éthyle
Xylène
Propane-2-ol
Ethylbenzène

2.3 Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

	No.-Index Numéro d'enregis- trement		
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 90 - <= 100
Xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 (Système acous- tique) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
Ethylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (Système acous- tique) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Œil, Système ner- veux central)	>= 0,1 - < 1
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3	Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 (thymus) STOT RE 1; H372 (thymus) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 0,3

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
En cas de vomissement, la personne doit se pencher en avant.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Peroxydes organiques
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acétate d'éthyle	141-78-6	VLE	400 ppm 1.460 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des				

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

		accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VME	200 ppm 730 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m ³	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m ³	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
Xylène	1330-20-7	VME	100 ppm 435 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	200 ppm 870 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
Propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Ethylbenzène	100-41-4	VME	50 ppm 220 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health				
		VLE	50 ppm 220 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health				
		TWA	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	200 ppm 884 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
Méthanol	67-56-1	VME	200 ppm 260 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	800 ppm 1.040 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		TWA	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	VLE (poussières inhalables)	0,004 ppm 0,02 mg/m ³ (Étain)	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un				

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

	accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., On ne peut exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration		
	VME (poussières inhalables)	0,004 ppm 0,02 mg/m3 (Etain)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., On ne peut exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration		

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Xylène	1330-20-7	Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
Ethylbenzène	100-41-4	acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
Méthanol	67-56-1	Méthanol: 30 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
		Méthanol: 936 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	221 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	442 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	65,3 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65,3 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
Travailleurs		Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m ³
Travailleurs		Inhalation	Long terme - effets locaux	734 mg/m ³
Travailleurs		Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m ³
Travailleurs		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
Consommateurs		Inhalation	Long terme - effets systémiques	367 mg/m ³
Consommateurs		Inhalation	Aigu - effets systémiques	734 mg/m ³
Consommateurs		Inhalation	Long terme - effets locaux	367 mg/m ³
Consommateurs		Inhalation	Aigu - effets locaux	734 mg/m ³
Consommateurs		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
Consommateurs		Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
Méthanol		Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	40 mg/kg

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

		peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	50 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
Propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
Ethylbenzène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	293 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
Dilaurate de dibutylé-tain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,02 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,059 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,08 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,005 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,04 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,16 mg/kg p.c./jour

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,003 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	0,02 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
Xylène	Eau douce	0,327 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l	
	Eau de mer	0,327 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)	
Acétate d'éthyle	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Eau douce	0,24 mg/l	
	Eau de mer	0,024 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,65 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	650 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	0,115 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	0,148 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg / kg	
	Méthanol	Eau douce	20,8 mg/l
		Eau de mer	2,08 mg/l
		Utilisation/rejet intermittent(e)	1540 mg/l
Station de traitement des eaux usées		100 mg/l	
Sédiment d'eau douce		77 mg/kg	
Sédiment marin		7,7 mg/kg	
Propane-2-ol	Sol	100 mg/kg	
	Eau douce	140,9 mg/l	
	Eau de mer	140,9 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	552 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	28 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	160 Aliments mg / kg	
Ethylbenzène	Eau douce	0,1 mg/l	
	Eau douce - intermittent	0,1 mg/l	

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

	Eau de mer	0,01 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	9,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,37 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,68 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	20 Aliments mg / kg
Dilaurate de dibutylétain	Eau douce	0,000463 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,00463 mg/l
	Eau de mer	0,0463 µg/l
	Eau de mer - intermittent	0,005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,05 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,005 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0407 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,2 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 166

Protection des mains

Matériel : PVA
Délai de rupture : > 30 min
Épaisseur du gant : >= 0,5 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 374
Indice de protection : Classe 2

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 30 min
Épaisseur du gant : >= 0,5 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 374
Indice de protection : Classe 2

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
- Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 14387
- Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 77 °C
- Point d'éclair : -4 °C
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	7 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,0 % (v)
Pression de vapeur	:	100 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,98 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	425 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Liquide et vapeurs très inflammables. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir avec les agents oxydants forts.
-----------------------	---	--

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 22,5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

Xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.523 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Ethylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 17,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 300 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 300 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.071 mg/kg

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 0,075 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Xylène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Propane-2-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Méthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Dilaurate de dibutylétain:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Xylène:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Propane-2-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Méthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Xylène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : négatif

Propane-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Méthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : négatif

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Hamster
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Xylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Contact avec la peau
Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

- de mammifères
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif
- Ethylbenzène:**
- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo
Espèce: Souris
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 486
Résultat: négatif
- Méthanol:**
- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif
- Dilaurate de dibutylétain:**
- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Xylène:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 103 semaines
Résultat : négatif

Propane-2-ol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 104 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif

Ethylbenzène:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 104 semaines
Résultat : positif
Remarques : Le mécanisme et le mode d'action peuvent ne pas être pertinents pour l'être humain.

Méthanol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 18 Mois

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Résultat : négatif

Dilaurate de dibutylétain:

Espèce : Souris
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Xylène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Résultat: négatif

Propane-2-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Ethylbenzène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Méthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: positif
Remarques: Les effets ont été constatés uniquement aux doses toxiques pour la mère.

Dilaurate de dibutylétain:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Acétate d'éthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Méthanol:

Organes cibles : Œil, Système nerveux central
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Dilaurate de dibutylétain:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : thymus
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 300 mg/kg de poids corporel ou moins.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Xylène:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)
Organes cibles : Système acoustique

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >0,2 à 1 mg/l/6h/d.

Ethylbenzène:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)
Organes cibles : Système acoustique
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >0,2 à 1 mg/l/6h/d.

Dilaurate de dibutylétain:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : thymus
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 10 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acétate d'éthyle:

Espèce : Rat
NOAEL : 900 mg/kg
LOAEL : 3.600 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Espèce : Rat
NOAEL : 1,28 mg/l
LOAEL : 2,75 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 94 jours

Xylène:

Espèce : Rat
LOAEL : > 0,2 - 1 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 13 Sem.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat
LOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Propane-2-ol:

Espèce : Rat
NOAEL : 12,5 mg/l

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 104 Sem.

Ethylbenzène:

Espèce : Rat
LOAEL : 0,868 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 13 Sem.

Espèce : Rat
NOAEL : 75 mg/kg
LOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Méthanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 1,06 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 90 jours

Dilaurate de dibutylétain:

Espèce : Rat
NOAEL : < 14 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 63 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Xylène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Ethylbenzène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acétate d'éthyle:

Contact avec les yeux : Organes cibles: Œil

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Symptômes: Irritation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acétate d'éthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 220 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.090 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries lumineuses)): 1.650 mg/l
Durée d'exposition: 0,25 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 - 9,65 mg/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 24 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Xylène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EL10: > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.050 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

Ethylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 - 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Nitrosomonas sp.): 96 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Méthanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15.400 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 22.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 15.800 mg/l
Durée d'exposition: 200 h
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Dilaurate de dibutylétain:

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acétate d'éthyle:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 69 %

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Durée d'exposition: 20 jr

Xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Propane-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: dégradé rapidement

BOD/COD : BOD: 1.19 (DBO5)
COD: 2.23
BOD/COD: 53 %

Ethylbenzène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70 - 80 %
Durée d'exposition: 28 jr

Méthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 20 jr

Dilaurate de dibutylétain:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 23 %
Durée d'exposition: 39 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acétate d'éthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Facteur de bioconcentration (FBC): 30

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,68

Xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,16
Remarques: Calcul

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

Propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

Ethylbenzène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,6

Méthanol:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77

Dilaurate de dibutylétain:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 813

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,44
Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

produit inutilisé
08 04 09, déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	: UN 1993
ADR	: UN 1993
RID	: UN 1993
IMDG	: UN 1993
IATA	: UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle, Propane-2-ol)
ADR	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle, Propane-2-ol)
RID	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétate d'éthyle, Propane-2-ol)
IMDG	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethyl acetate, Propan-2-ol)
IATA	: Flammable liquid, n.o.s. (Ethyl acetate, Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Méthanol (Numéro sur la liste 69)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 64,35 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PRIMAIRE S250ML

Version 9.1 Date de révision: 11.11.2020 Numéro de la FDS: 848425-00005 Date de dernière parution: 06.05.2020
Date de la première version publiée: 22.12.2009

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	: Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / STEL	: Valeur limite à court terme
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour

PRIMAIRE S250ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.05.2020
9.1	11.11.2020	848425-00005	Date de la première version publiée: 22.12.2009

50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

CH / FR